



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

### Deuxième Commission

Point 94 f) de l'ordre du jour

#### **Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

#### **Maroc\* : projet de résolution**

### **Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/222 du 22 décembre 1999, 56/199 du 21 décembre 2001 et 57/257 du 27 février 2003, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, ainsi que les autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

*Rappelant également* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>1</sup>, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg<sup>2</sup> ») et la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, tenue à New Delhi du 23 octobre au 1er novembre 2002<sup>3</sup>,

*Notant* que 188 États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>4</sup>,

*Rappelant* les dispositions de la Convention et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>3</sup> FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 1/CP.8.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, No 30822.



coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

*Demeurant profondément préoccupée* par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets préjudiciables des changements climatiques,

*Notant* qu'à ce jour le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup> a fait l'objet de 119 ratifications, y compris de parties mentionnées dans l'annexe I de la Convention, qui représentent 44,2 % des émissions,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>6</sup>, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions de gaz à effet de serre<sup>7</sup>,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention<sup>8</sup>,

1. *Invite* les États à agir de concert aux fins de la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>4</sup>;

2. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup> engagent vivement les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les parties mentionnées dans l'annexe I à la Convention, à le ratifier le plus rapidement possible;

3. *Note également* les travaux en cours du groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>9</sup> et de la Convention sur la diversité biologique<sup>10</sup>, et encourage la coopération entre les trois secrétariats pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

4. *Encourage* le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité

---

<sup>5</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>7</sup> Ibid., par. 23.

<sup>8</sup> A/58/308.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.

<sup>10</sup> Ibid., vol. 1760, No 30619.

biologique à inviter le secrétariat du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone<sup>11</sup> à se joindre à ses travaux en cours;

5. *Demande* au Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires;

6. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

7. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

---

<sup>11</sup> Ibid., vol. 1522, No 26369.